

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023**

Séance n°2 du 15 février 2023

Délibération n°DEL2023021509

Objet : demande de classement de
l'Office de Tourisme du Pays du
Ruffécois.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 23
Nombre d'excusés : 16
Nombre d'absents : 1

Le 15 février 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle le 9 février 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BERNARD Anne -Marie – M. BOUCHET Eric - M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – M. GAURON Jean-François – M. HENTRY Jimmy - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique –M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : BAUDRILLART Agnès – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. Christian CROIZARD) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme ASHBOLT Louisa - Mme AURICOSTE-TONKA – M. BARONI Patrick - M. COLIN Bernard - M. POINSET Cyril - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole (pouvoir de M. THOMAS Jean-Claude) – M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Hubert.

Étaient excusés : M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine – M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul – M. MATHIEU Xavier – M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir à Mme MOREAU Carole) - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Était absent : M. POUX Pierre.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU RUFFÉCOIS

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, l'Office de Tourisme a été classé en catégorie II pour permettre au PETR de répondre à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Touristique des Territoires Ce classement est valable pour 5 ans.

Lors d'une précédente réunion de comité de direction, il a été décidé de demander le renouvellement de ce classement. Cette procédure n'est pas obligatoire mais peut être un critère dans certains projets (exemple : classement touristique d'une commune).

Il informe aussi que l'équipe de l'Office de Tourisme est en train d'actualiser le dossier de demande de renouvellement de classement qui sera ensuite envoyé à la Préfecture mais que c'est le PETR qui doit faire la demande de classement pour son Office de Tourisme en prenant une délibération.

AR Prefecture

016-200050094-20230215-DEL2023021509-DE
Reçu le 21/02/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du tourisme et notamment son article L133-8,

Le Président propose alors, de solliciter le renouvellement du classement de l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois en catégorie II et de présenter les critères nécessaires du classement.

Ayant pris connaissance de ces informations, les élus du comité syndical décide à 26 VOIX POUR – 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **D'AUTORISER** le Président à présenter le dossier de classement de l'Office de Tourisme à la Préfecture pour solliciter son renouvellement au classement en catégorie II ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document qui se révélera nécessaire à cette demande de classement.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.